

Décisions des administrateurs du Rotary et de la Fondation sur des projets adoptés par le Conseil de législation 2010

L'article 10, § 6 des statuts du Rotary requiert le conseil d'administration du Rotary d'informer les gouverneurs de toutes décisions prises en réponse aux résolutions adoptées par le Conseil de législation. Les conseils d'administration du Rotary et de la Fondation ont étudié lors de leurs réunions de juin et de novembre 2010 et d'octobre 2010, respectivement, des projets de modification statutaire adoptés ou transmis par le Conseil de législation 2010. Le résumé ci-dessous est tiré des procès-verbaux de ces réunions. Conformément au § 5.020. du règlement intérieur du Rotary, le compte rendu des réunions et décisions du conseil d'administration doit être publié sur le site du Rotary dans les 60 jours de la réunion.

Le Conseil de législation adopte « One Profits Most Who Serves Best » comme 2^e devise du Rotary. Ce changement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Résolution

Décision

10-01 Créer une commission formation et leadership dans tous les clubs (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 188)

Déclaration : Afin d'améliorer les connaissances sur le Rotary, de sensibiliser les membres aux ressources du R.I. et de la Fondation mises à leur disposition, et de cultiver les aptitudes au leadership chez les nouveaux membres, la résolution 10-01 proposait que les clubs créent une commission formation et leadership venant s'ajouter aux commissions permanentes recommandées par le Plan de leadership du club.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-01 (Créer une commission formation et leadership dans tous les clubs),

1. remercie le Rotary club de Lille-Europe (France) et le district 1670 pour sa résolution ;
2. encourage les clubs à créer une commission formation et leadership s'ils le jugent nécessaire ;
3. réaffirme le § 8.090.1. du *Rotary Code of Policies* qui permet aux présidents élus de nommer un ou plusieurs chargés de formation responsables d'un plan de formation pour l'année suivante.

10-05 Adopter le concept des clubs Nouvelle formule (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 190)

Déclaration : Le programme pilote Clubs Nouvelle formule qui s'est achevé en juin 2007 cherchait à donner davantage de souplesse aux critères d'assiduité et d'évaluer son impact sur le recrutement et la fidélisation. La résolution 10-05 demandait au conseil d'administration du R.I. d'adopter le concept de clubs Nouvelle formule et de proposer au prochain Conseil de législation des projets basés sur les conclusions tirées de ce programme pilote.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-05 (Adopter le concept des clubs Nouvelle formule),

1. remercie le Rotary club de Vänersborg-Aurora (Suède) dans le district 2370 et le district 2380 pour leur intérêt envers et leur soutien du programme pilote Clubs Nouvelle formule s'étant déroulé de 2001 à 2007 ;

2. décide de ne pas proposer de projet d'amendement au Conseil de législation 2013 concernant ce programme pilote, notant que dix projets d'amendement et/ou résolution concernant le programme pilote Clubs Nouvelle formule avaient été étudiés par le Conseil de législation 2007.

10-41 Établir des directives pour l'admission des handicapés au Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 190)

Déclaration : la résolution 10-41 demandait au conseil d'administration du R.I. d'établir des directives pour l'admission des handicapés au Rotary telles que la tenue de réunions dans des lieux leur étant accessibles.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-41 (Établir des directives pour l'admission des handicapés au Rotary),

1. remercie le Rotary club de Taipei Dragon River (Taïwan) et le district 3520 pour l'intérêt qu'ils portent au recrutement des handicapés ;
2. note que l'article 4.070. du règlement intérieur du R.I. indique que les clubs ne peuvent assujettir l'admission de leur membres à des critères de sexe, race, croyance ou nationalité, ou imposer toute autre condition d'appartenance non spécifiée dans les statuts ou le règlement intérieur du R.I. ;
3. continue à encourager les clubs à organiser des réunions dans des lieux accessibles aux handicapés et à faire participer ces derniers aux activités du club.

10-50 Proposer au prochain Conseil de législation la création d'une nouvelle catégorie de membres : membres d'un club-satellite (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 192)

Déclaration : La résolution 10-50 demandait au conseil d'administration du R.I. de proposer au prochain Conseil de législation d'autoriser la création de clubs satellites au R.I.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-50 (Proposer au prochain Conseil de législation la création d'une nouvelle catégorie de membres : membres d'un club-satellite),

1. remercie le Rotary club de Cardiff (Pays de Galles) et le district 1150 pour l'intérêt qu'ils portent au concept des clubs satellites ;
2. demande au secrétaire général de préparer un programme pilote ainsi que des lignes de conduites pour les clubs satellites qui seront étudiés par le conseil d'administration du R.I. lors de ses réunions de novembre 2010 et de janvier 2011, ce afin de lancer le programme pilote le 1^{er} juillet 2011 ;
3. accepte de soumettre un projet au Conseil de législation 2013 permettant aux clubs de faire fonctionner des clubs satellites.

10-59 Demander aux districts de jouer un plus grand rôle dans les efforts de relations publiques des clubs (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 199)

Déclaration : Attendu que le Rotary a récemment mis davantage l'accent sur son image publique, la résolution 10-59 demandait que les districts jouent un plus grand rôle dans les efforts de relations publiques des clubs. Le secrétaire général note qu'améliorer l'image publique du Rotary et sensibiliser le public est l'une des priorités du Plan stratégique du R.I. et qu'une formation renforcée et l'utilisation des subventions Relations publiques permettront aux districts de tenir un rôle prépondérant dans les efforts de relations publiques.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-59 (Demander aux districts de jouer un plus grand rôle dans les efforts de relations publiques des clubs),

1. remercie le Rotary Club de San Jose Sunrise (Etats-Unis) et le District 5170 de leur soutien envers les efforts de relations publiques du R.I. ;
2. demande aux districts de jouer un rôle plus actif dans les efforts de relations publiques des clubs en utilisant les stratégies suivantes :
 - a. encourager l'utilisation des fonds des subventions Relations publiques ;
 - b. fournir une formation Relations publiques aux clubs ;
 - c. partager les expériences réussies en termes de relations publiques lors des conférences de district ;
 - d. demander aux clubs de fournir un rapport annuel sur ses activités de relations publiques au gouverneur lors de sa visite officielle ;
3. demande au secrétaire général de communiquer les éléments du point 2 ci-dessus aux gouverneurs et aux responsables Relations publiques de district.

10-65 Exiger des gouverneurs d'organiser des séminaires de formation pour nouveaux membres (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 189)

Déclaration : La résolution 10-65 demandait aux gouverneurs d'organiser des séminaires de formation pour les nouveaux membres pour mieux les informer sur le Rotary.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-65 (Exiger des gouverneurs d'organiser des séminaires de formation pour nouveaux membres),

1. remercie le Rotary club de Kakogawa-Heisei (Japon) et le district 2680 pour leur résolution ;
2. réaffirme le rôle essentiel du club dans la formation de ses nouveaux membres tel qu'indiqué dans le *Rotary Code of Policies* (§ 5.040.1., 5.050.4., 5.050.5. et 17.030.6.) ;
3. réaffirme le paragraphe 20.010. du *Rotary code of Policies* qui encourage les districts à organiser des séminaires d'orientation pour les nouveaux membres.

10-69 Déclarations du Rotary sur des sujets particuliers (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 193)

10-70

10-73

10-76

10-78

Déclaration : Le conseil 2010 a adopté plusieurs résolutions demandant au conseil d'administration du R.I. de faire une déclaration, une déclaration de soutien ou encourageant un effort de sensibilisation sur des sujets particuliers. Le secrétaire général a indiqué qu'une prise de position officielle du R.I. sur un sujet particulier n'était pas en phase avec son Plan stratégique et que les clubs pouvaient traiter de ces sujets particuliers sans aucune promotion ou reconnaissance de la part du Rotary.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse aux résolutions 10-69 et 10-70 (Inclure les efforts contre les mines antipersonnel aux programmes du Rotary et de la Fondation), 10-73 (Adopter une Déclaration du Rotary pour la paix dans le monde). 10-76 (Accroître la sensibilisation aux questions environnementales) et 10-78 (Soutenir des actions durables consacrées aux énergies propres),

1. remercie les Rotary clubs de Hochschwarzwald, Waldshut-Säckingen et Bietigheim-Vaihingen (Allemagne) ainsi que les districts 1830 et 1930 pour leur intérêt envers et leur soutien aux efforts contre les mines antipersonnel ;
2. remercie le district 4150 pour l'intérêt qu'ils portent envers les manifestations renforçant la paix dans le monde ;
3. remercie le Rotary club de Loddon Vale (Angleterre) et le district 1090 pour leur intérêt envers et leur soutien aux questions environnementales ;
4. remercie le Rotary club de Del Mar (États-Unis) et le district 5340 pour leur intérêt envers et leur soutien aux actions durables consacrées aux énergies propres ;
5. note que la priorité du Plan stratégique du R.I de « cibler et d'intensifier l'action humanitaire » restreint les domaines d'actions du Rotary aux 1) programmes pour la jeunesse et les jeunes adultes ; et 2) six axes stratégiques de la Fondation Rotary, et qu'elle ne permet pas de faire une déclaration officielle de soutien sur un sujet particulier.
6. adopte la politique suivante en matière de Déclarations du Rotary sur des sujets particuliers et ajoute au *Rotary Code of Policies* le paragraphe suivant :

26.150. Déclarations du Rotary sur des sujets particuliers

Le Rotary International, association constituée des Rotary clubs du monde entier, a pour politique de rester neutre. Pour cette raison, il ne fera aucune déclaration officielle de soutien ou d'opposition à un sujet particulier. C'est au travers des actions individuelles de ses Rotary clubs, plutôt que dans des déclarations officielles faites depuis son siège, que le Rotary démontre son engagement envers la paix et l'action humanitaire.

10-71 Lancer un nouveau programme pour les collectivités de la paix du Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 194)

Déclaration : Afin d'accroître la visibilité de l'engagement du Rotary pour la paix et la bonne volonté, la résolution 10-71 proposait la création d'un nouveau programme pour promouvoir les collectivités de la paix du Rotary. Le secrétaire général a indiqué que les ressources actuelles du R.I. étaient insuffisantes pour créer ce programme conformément aux directives en matière de création de programme du R.I. énoncées dans le § 40.030 du *Rotary Code of Policies*. Le secrétaire général a également indiqué que les districts pouvaient créer des collectivités de la paix et/ou participer à leurs activités sans le soutien ou travail de promotion du R.I.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-71 (Lancer un nouveau programme pour les collectivités de la paix du Rotary),

1. remercie les Rotary clubs de Parksville, Saskatoon North et Woodstock-Oxford (Canada) ainsi que le Rotary club de Dearborn Heights (Etats-Unis) et les districts 5020, 5550, 6400 et 7080, pour leur intérêt envers et leur soutien aux efforts des programmes pour la paix ;
2. réaffirme sa décision 259 (juin 2008) qui encourageait les districts à organiser des débats sur la paix dans le monde ;
3. ne souhaite pas créer un nouveau programme pour les collectivités de la paix du Rotary à l'heure actuelle.

10-75 Étudier et lancer un programme pour l'envoi rapide de matériel de secours sur les lieux d'une catastrophe (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 194)

Déclaration : La résolution 10-75 proposait d'étudier et d'initier un programme pour l'envoi rapide de matériel de secours après une catastrophe. Le conseil d'administration a indiqué après l'étude d'une résolution similaire présentée au Conseil 2007 que les organisations spécialisées dans l'aide d'urgence étaient mieux équipées pour répondre à des besoins critiques et immédiats suite à une catastrophe et que la force du Rotary résidait dans les efforts de reconstruction à long terme.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-75 (Étudier et lancer un programme pour l'envoi rapide de matériel de secours sur les lieux d'une catastrophe),

1. remercie le Rotary Club de Somerville Tyabb (Australie) et le district 9820 pour leur intérêt envers et leur soutien aux efforts de secours en cas de catastrophe ;
2. ne souhaite pas établir une commission Secours en cas de catastrophe dans le but d'étudier et d'initier l'acheminement rapide de matériel de secours sur les lieux d'une catastrophe ;
3. reconnaît que la force du Rotary réside dans les efforts de reconstruction à long terme, réaffirme sa décision 59 (novembre 2007) et encourage les Rotariens à travailler avec les organisations spécialisées dans les secours rapides en cas de catastrophe.

10-94 Reconnaître les clubs EarlyAct (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 196)

Déclaration : Afin d'aider à développer chez les jeunes de moins de 12 ans civisme et leadership et d'accroître leur confiance en soi, la résolution 10-94 proposait que le R.I. reconnaisse officiellement les clubs EarlyAct. Anticipant cette résolution, le secrétariat a mené une enquête auprès de tous les responsables Interact de district 2008-2009 dans le but de mesurer l'intérêt qu'ils portent au programme EarlyAct. Le secrétaire général a noté que la moitié des personnes interrogées ont déclaré être intéressées par la création de clubs EarlyAct.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-94 (Reconnaître les clubs EarlyAct),

1. remercie les Rotary clubs de Cornwall Sunrise (Canada) et d'Empangeni (Afrique du Sud,) ainsi que les districts 7040 et 9270 pour leur intérêt envers et leur soutien aux jeunes et au programme EarlyAct ;
2. décide d'étudier le concept d'un nouveau programme pour les enfants de moins de douze ans et demande au secrétaire général de réaliser une étude de faisabilité quant à la mise en œuvre d'un nouveau programme du R.I. (avec suggestion d'appellation et de tranche d'âge et estimation des coûts) et de soumettre ses conclusions à la réunion du conseil d'administration du R.I. de novembre 2010.

10-102 Reconnaître l'Inner Wheel comme un partenaire précieux du Rotary (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 197)

Déclaration : Notant que l'Inner Wheel—une association de conjoints de Rotariens—a forgé des partenariats avec de nombreux Rotary clubs dans le monde, la résolution 10-102 proposait que le R.I. reconnaisse l'Inner Wheel comme un partenaire précieux du Rotary. Le *Code of Policies* établit au paragraphe 36.030.3. que bien que le R.I. et l'Inner Wheel partagent certains objectifs de service, elles demeurent des organisations distinctes et ne sont pas officiellement affiliées.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-94 (Reconnaître l'Inner Wheel comme un partenaire précieux du Rotary), reconnaît la valeur de la contribution précieuse que l'Inner Wheel apporte en travaillant avec les Rotary clubs et rend hommage à ses efforts pour servir l'humanité.

10-107 Résolutions du Conseil transmises aux administrateurs de la Fondation ((Réunion du conseil
10-108 d'administration de la Fondation d'octobre 2010, décision 12)

10-109 Déclaration : Les administrateurs ont étudié la résolution 10-110, ainsi que les résolutions
10-110 10-107, 10-108 et 10-109 transmises par le conseil d'administration du R.I.

DÉCISION : Les administrateurs de la Fondation

1. remercient le conseil d'administration du R.I. de leur avoir transmis les résolutions 10-107, 10-108 et 10-109 ;
2. remercient les auteurs des résolutions pour l'intérêt qu'ils portent à la Fondation Rotary et à ses programmes ;
3. en réponse à la résolution 10-110 (Considérer les partenaires de Rotariens comme inéligibles aux bourses et subventions de la Fondation), notent que la nouvelle structure de subventions Vision pour l'avenir n'empêche pas les partenaires de Rotariens de recevoir des fonds de subvention, sous réserve qu'ils remplissent tous les critères d'éligibilité pour ce type de subvention ;
4. en réponse à la résolution 10-107 (Adopter un programme de lutte contre la tuberculose),
 - a. réaffirment que tant que le programme PolioPlus n'a pas atteint son objectif, aucun nouveau programme de la Fondation en matière de santé ne sera adopté ;
 - b. notent que dans le cadre du Plan Vision pour l'avenir les clubs et les districts peuvent recevoir des fonds pour financer des actions à fort impact et durables qui combattent la tuberculose ;
5. en réponse à la résolution 10-108 (Établir un fonds pour financer la recherche sur les causes et le traitement possible des maladies mentales),
 - a. notent que dans le cadre du Plan Vision pour l'avenir, les clubs et les districts peuvent recevoir des fonds pour des actions ayant pour but de financer la recherche sur les causes et le traitement possible des maladies mentales ;
 - b. notent que la Fondation Rotary ne fournit pas de financement direct pour de telles recherches ;
6. en réponse à la résolution 10-109 (Financer des actions pour combattre et prévenir la mortalité infantile),
 - a. notent que dans le cadre du Plan Vision pour l'avenir, les clubs et les districts peuvent recevoir des fonds pour financer des actions à fort impact et durables qui combattent et préviennent la mortalité infantile ;
 - b. notent qu'un fonds spécial sera créé au sein du Fonds permanent visant à soutenir la santé de la mère et de l'enfant, un des axes stratégiques du plan Vision pour l'avenir.

10-182 Utiliser le principe de la Déclaration de 1923 relative à l'Action d'intérêt public pour définir la philosophie de service (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 198)

Déclaration : La convention 1923 de Saint Louis a adopté une résolution sur l'action d'intérêt public qui figure encore aujourd'hui dans le règlement intérieur du R.I. et dans le *Rotary Code of Policies*. La résolution 10-182 proposait que R.I. adopte le premier principe de cette résolution comme définition claire de la philosophie de service.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-182 (Utiliser le principe de la Déclaration de 1923 relative à l'Action d'intérêt public pour définir la philosophie de service),

1. remercie le Rotary club de Kushiro-North (Japon) et le district 2500 pour leur intérêt envers et leur soutien à l'action d'intérêt public en tant que l'un des principes philosophiques du Rotary ;
2. note que la philosophie de l'action d'intérêt public telle que définie dans la déclaration de 1923 figure dans le *Manuel de procédure* et le *Rotary Code of Policies*.

10-191 Abruiter les archives des présidents du Rotary à Comely Bank (Réunion du conseil d'administration du R.I. de juin 2010, décision 200)

Déclaration : La résolution 10-191 proposait que « Comely Bank », ancienne résidence de Paul et Jean Harris, abrite les archives des anciens présidents du Rotary. Le secrétaire général note que le R.I. dispose déjà d'un lieu exclusivement dédié à ses archives, de personnel ayant l'expertise de manipuler et de préserver les documents historiques, et que les coûts anticipés de fonctionnement d'un lieu d'archivage à Comely Bank seraient importants.

DÉCISION : Le conseil d'administration du R.I., en réponse à la résolution 10-191 (Abruiter les archives des présidents du Rotary à Comely Bank),

1. remercie les Rotary clubs de San Jose Sunrise et de Delton Area (Etats-Unis) pour l'intérêt qu'ils portent à la préservation des documents historiques du R.I. ;
2. ne désire pas faire de Comely Bank un lieu d'archivage pour les documents des anciens présidents du R.I pour les raisons suivantes :
 - a. le coût anticipé de la manutention et de l'archivage des documents ;
 - b. le besoin de rendre ces documents accessibles et de s'assurer qu'ils soient manipulés avec soin par les services Histoire et archives du R.I. ;
3. demande au secrétaire général de travailler avec la *Paul and Jean Harris Home Foundation* sur la possibilité de fournir des souvenirs et des reproductions d'objets historiques pouvant être exposés à Comely Bank.